

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

19 NOVEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 23 JUILLET 2012
ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, LES RÉGIONS ET LES COMMUNAUTÉS VISANT À
CRÉER UN CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE
CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS SOUS LA FORME D'UNE
INSTITUTION COMMUNE AU SENS DE L'ARTICLE 92BIS DE LA LOI SPÉCIALE DE
RÉFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOÛT 1980⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°560 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Catherine Houdart, Mme Isabelle Meerhaeghe, Mme Savine Moucheron et Mme Françoise Schepmans | 3 |
| 2 | Amendement n°2 déposé par Mme Catherine Houdart, Mme Isabelle Meerhaeghe, Mme Savine Moucheron et Mme Françoise Schepmans | 3 |

1 Amendement n°1 déposé par Mme Catherine Houdart, Mme Isabelle Meerhaeghe, Mme Savine Moucheron et Mme Françoise Schepmans

Article 1er

A l'article 1er du projet de décret, remplacer la date du « 23 juillet 2012 » par celle du « 12 juin 2013 ».

Justification

La date de l'accord de coopération énoncée à l'article 1er doit être adaptée : l'accord définitif, a, en réalité, été signé le 12 juin 2013. Par voie de conséquence, cette date doit être adaptée à l'article 1er.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Catherine Houdart, Mme Isabelle Meerhaeghe, Mme Savine Moucheron et Mme Françoise Schepmans

Titre

Dans l'Intitulé du projet de décret, remplacer la date du « 23 juillet 2012 » par celle du « 12 juin 2013 ».

Justification

La date de l'accord de coopération énoncée dans le titre doit être adaptée : l'accord définitif été signé le 12 juin 2013. Par voie de conséquence, cette date doit être adaptée dans le titre en projet.